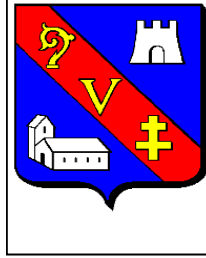


COMMUNE DE VILLEY LE SEC



Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes, pour cause de respect des gestes barrières et de distanciation sociale, après convocation du 1/06/2020, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Procuration à :	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Eric			X		
COLIN	Thomas	X				
GENOUX-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Eric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gilles GUYOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2020 est adopté à L'UNANIMITE.

Modification de l'ordre du jour

le Maire précise qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour l'élection d'un représentant de la Commune à l'organisme IN-PACT

Ordre du jour

- 2020 - 008 Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 2020 - 009 Indemnités des adjoints au Maire
- 2020 - 010 Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- 2020 - 011 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle
- 2020 - 012 Désignation du Correspondant Défense Nationale
- 2020 - 033 Désignation des délégués au syndicat du Massif du Chandelan
- 2020 - 014 Désignation du délégué des élus à la Caisse Nationale d'Action Sociale
- 2020 - 015 Désignation du référent Nooba
- 2020 - 016 Désignation des délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2020 - 017 Désignation du correspondant Sécurité Routière

2020 - 018 Désignation du délégué Meurthe et Moselle Développement

2020 - 019 Désignation du représentant à IN-PACT

Questions diverses

2020 - 008 Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Vu l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 11 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 14 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 15 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 009 Indemnités des Adjointes au Maire

Vu l'élection du Maire en date du 24 mai 2020,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de deux adjoints

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et que le Maire ne demande pas sa réduction, et donc que son indemnité, dans le cas présent, n'est donc pas soumise au vote du conseil municipal;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant les arrêtés du Maire 2020-15 et 2020-16 portant délégation de signature et de fonction aux deux adjoints, leur ouvrant ainsi droit à indemnités,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Decide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe

indemnitaires globale, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 100 % de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 100 % de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que ces indemnités prennent effet au 25/05/2020 pour le Maire et au 29/05/2020 pour les adjoints ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal en préparation.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 010 Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

En application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU, outre le Maire :

Comme membres titulaires :

Jean-Pol LAMBERTY

Christophe BAERWANGER

Christine GENOUX-PRACHEX

Comme membres suppléants :

Eric MAUGRAS

Thomas COLIN

Francine KLEIN

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 011 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de la Boucle de la Moselle,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Gilles GUYOT

Thomas COLIN

Martin LAMBERTY

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 012 Désignation du Correspondant Défense Nationale

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation du Correspondant Défense Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Gilles GUYOT

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 013 Désignation des délégués au syndicat du Massif du Chandelan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune de VILLEY LE SEC au Syndicat du Massif du Chandelan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Eric MAUGRAS

Thomas COLIN

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 014 Désignation du délégué des élus à la Caisse Nationale d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel.

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué des élus et 1 délégué des agents, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Francine KLEIN

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 015 Désignation du référent Nooba

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent NOOBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Martin LAMBERTY

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 016 Désignation des délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la Communauté de Communes Terres Toulouses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Comme membre titulaire :

Francine KLEIN

Comme membres suppléant :

Gilles GUYOT

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 017 Désignation du correspondant Sécurité Routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Thierry PIQUE

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2020 - 018 Désignation du délégué Meurthe et Moselle Développement

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent Meurthe et Moselle Développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Christophe BAERWANGER

Résultats du vote :

Nombre de votes :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

2020 - 019 Désignation du délégué à IN-PACT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à IN-PACT GL, organisme émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique, qui assure actuellement la mise disposition de notre secrétaire dans le cadre d'une prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A ELU :

Eric MAUGRAS

Résultats du vote :

Nombre de votes :	10
-------------------	----

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et comprend les délibérations n° 2020-008 à 2020-019

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 9/6/2020

Le Maire, Gilles GUYOT